

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION N° : **2024-053**

EN DATE DU : **16 septembre 2024**

OBJET : **HABITAT/ADHESION DE LA CC BENEVENT GRAND-BOURG AU GIP HABITAT**

L'an deux mille vingt quatre, le seize septembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle des fêtes de La Forêt du Temple, selon convocation le 09/09/2024, sous la présidence de Guy MARSALEIX, Président.

Mme Eveline MOULIN a été désignée Secrétaire de séance.

### **PRÉSENTS (19) : Mesdames et Messieurs**

AUSSANAIRE Béatrice, AUSSOURD Jacques, BOUCHET Jean-François, CARCAT Camille, DARVENNE Céline, DAUDON Moïse, DUQUEROIX Sylvain, GENEVOIS Jean-François, GUETAT Philippe, GUYOT Pierre, HUMBERT Isabelle, LABESSE Michel, LALANDE Martine, MARSALEIX Guy, MOULIN Éveline, PILAT Hélène, ROUSSEAU Jean-Pierre, ROUSSILLAT Florence, THEVENET Didier.

### **ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR (4) : Madame et Messieurs**

Jean-Claude AUROUSSEAU donne pouvoir à Florence ROUSSILLAT, Philippe CHAVANT donne pouvoir à Jean-François GENEVOIS

Marc LAMONTAGNE donne pouvoir à LALANDE Martine, POLLI Martine donne pouvoir à Jean-François BOUCHET

### **ECXUSÉS (4) : Madame et Messieurs**

BOURSAUD ARMELLE, LANGLOIS ROGER, MOREAU ADRIEN, POIRIER MICHEL

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	19	23	23	23	0

■□□□

Depuis sa création, le GIP Creuse Habitat a vocation à intégrer l'ensemble des EPCI du territoire. En raison de la défusion de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse, les trois intercommunalités n'ont pas pu adhérer à la création du groupement fin 2019.

Les communautés de communes du Pays Sostranien et du Pays Dunois ont fait le choix d'adhérer au GIP en 2021, ils sont membres officiels depuis le 1er mars 2022.

Par délibération du Conseil communautaire du 25 janvier 2024, la Communauté de Communes de Bénévent Grand-Bourg a émis le souhait d'adhérer au GIP Creuse Habitat.

A ce titre, il vous est proposé de modifier la convention constitutive et d'adopter la version jointe à la présente délibération. Les modifications portent sur :

a) L'article 5, auquel il est ajouté :

« Membres ayant adhéré en cours d'existence du groupement :

• La Communauté de Communes Bénévent Grand-Bourg, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège est 8 Place du Marché, 23 240 Le Grand-Bourg »

b) L'article 6, modifié en ce que le Conseil départemental dispose de 9/18ème et non plus de 8/16ème des droits statutaires (il lui faudra donc désigner 1 représentant supplémentaire) et chaque EPCI d'1/18ème (nombre de représentant par EPCI inchangé). L'article est modifié comme suit :

« Les droits statutaires des membres du groupement sont les suivants :

Le Conseil départemental de la Creuse : 9/18ème

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale : 9/18<sup>me</sup> :

- La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret : 1/18<sup>ème</sup>
- La Communauté de Communes des Portes de la Creuse en Marche : 1/18<sup>ème</sup>
- La Communauté de Communes Creuse Grand Sud : 1/18<sup>ème</sup>
- La Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest : 1/18<sup>ème</sup>
- La Communauté de Communes Creuse Confluence : 1/18<sup>ème</sup>
- La Communauté de Commune Marche et Combraille en Aquitaine : 1/18<sup>ème</sup>
- La Communauté de Communes du Pays Sostranien : 1/18<sup>ème</sup>
- La Communauté de Communes du Pays Dunois : 1/18<sup>ème</sup>
- La Communauté de Communes Bénévent Grand-Bourg : 1/18<sup>ème</sup> »

c) L'article 7-1, modifié en ce que les contributions du Conseil départemental s'élèvent à 50% contre 54% précédemment et celles de l'ensemble des EPCI passent donc de 46% à 50% (le nouveau membre assumant 4% des contributions).

« Chaque membre contribue aux charges du groupement selon les proportions ci-après et qui tiennent compte de la démographie de chaque EPCI. Ainsi, le directeur du groupement présentera chaque année une mise à jour des données statistiques disponibles, qui pourra donner lieu, par vote de l'Assemblée Générale à une pondération actualisée de la répartition entre EPCI.

Le Conseil départemental de la Creuse : 50%

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale 50%, répartis comme suit :

- Dont la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret : 7%
- Dont la Communauté de Communes des Portes de la Creuse en Marche : 4%
- Dont la Communauté de Communes Creuse Grand Sud : 5%
- Dont la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest : 7%
- Dont la Communauté de Communes Creuse Confluence : 8%
- Dont la Communauté de Commune Marche et Combraille en Aquitaine : 7%
- Dont la Communauté de Communes du Pays Sostranien : 4%
- Dont la Communauté de Communes du Pays Dunois : 4%
- Dont la Communauté de Communes Bénévent Grand-Bourg : 4%

Les contributions statutaires peuvent être :

- Des contributions financières ;
- Des contributions non-financières sous la forme de mise à disposition sans contreparties financières de personnels, de locaux ou d'équipements.

Les subventions de fonctionnement ou d'investissement qu'un membre peut verser, le cas échéant, au groupement ne sont pas regardées comme des contributions statutaires.

d) Article 16-1 modifié en ce que le nombre de voix passe de 16 à 18, dont 1 voix supplémentaire pour le Conseil départemental et 1 voix supplémentaire pour les EPCI.

« Ses décisions sont prises à la majorité simple des voix fixée comme suit :

- 9 représentants du Département de la Creuse : 9 voix
- 1 représentant de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret : 1 voix
- 1 représentant de la Communauté de Communes des Portes de la Creuse en Marche : 1 voix
- 1 représentant ou son suppléant de la Communauté de Communes Creuse Grand Sud : 1 voix
- 1 représentant ou son suppléant de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest : 1 voix
- 1 représentant ou son suppléant de la Communauté de Communes Creuse Confluence : 1 voix
- 1 représentant ou son suppléant de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine : 1 voix
- 1 représentant ou son suppléant de la Communauté de Communes du Pays Sostranien : 1 voix
- 1 représentant ou son suppléant de la Communauté de Communes du Pays Dunois : 1 voix
- 1 représentant ou son suppléant de la Communauté de Communes Bénévent Grand-Bourg : 1 voix

Soit un total de 18 voix. »

\*\*\*\*\*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

**- DECIDE**

**Article 1 :**

D'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes de Bénévent Grand-Bourg au GIP Creuse Habitat.

**Article 2 :**

D'approuver la convention constitutive du GIP Creuse Habitat modifiée, et annexée à la présente délibération.

**Article 3 :**

D'autoriser le Président à signer la convention constitutive et à engager l'ensemble des démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
et ont signé les Membres présents**

**Pour Extrait Conforme**

**Le Président,**

**Guy MARSALEIX**



**La secrétaire de séance**

**Eveline MOULIN**

AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'État le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-200041556-20240916-2024-053-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2024